

**Délibération n° 2024-007
Séance du 5 mars 2024**

Avenant n° 4 au marché relatif à la
conception-réalisation de la décantation
primaire de l'usine de Seine-Aval

Mise en ligne le 7 mars 2024

Le Bureau,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics (décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006),

Vu la délibération n° 2021-088 du 21 septembre 2021 du Conseil d'Administration, déléguant certaines attributions au Bureau,

Vu sa délibération n° 2017-007 du 18 janvier 2017, autorisant Monsieur le Président à signer le marché n° 2017-17038 avec le groupement OTV (mandataire) / STEREAU /EIFFAGE GENIE CIVIL / URBAINE DE TRAVAUX / Alain LE HOUEDDEC Architecte / ARTELIA V&T / HYDRATEC, concernant la conception et réalisation de la décantation primaire dans le cadre des travaux de refonte de l'usine de Seine-Aval,

Vu sa délibération n° 2019-089 du 6 novembre 2019, autorisant Monsieur le Président à signer l'avenant n° 1, portant le montant du marché à 386 902 914,37 € HT,

Vu sa délibération n° 2021-017 du 9 février 2021, autorisant Monsieur le Président à signer l'avenant n° 2, portant le montant du marché à 400 580 964,02 € HT,

Vu sa délibération n° 2022-130 du 6 décembre 2022, autorisant Monsieur le Président à signer l'avenant n° 3, portant le montant du marché à 414 418 793,12 € HT,

Vu le rapport de présentation en date du 22 février 2024, par lequel Monsieur le Président lui demande d'approuver l'avenant n° 4 au marché n° 2017-17038,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres en date du 5 mars 2024,

Vu le projet d'avenant,

Après en avoir délibéré

Article 1 : Approuve l'avenant n° 4 au marché n° 2017-17038 avec le groupement OTV (mandataire) / STEREAU /EIFFAGE GENIE CIVIL / URBAINE DE TRAVAUX / Alain LE HOUEDDEC Architecte / ARTELIA V&T / HYDRATEC, concernant la conception et réalisation de la décantation primaire dans le cadre des travaux de refonte de l'usine de Seine-Aval, portant le montant du marché de 414 418 793,12 € HT à 419 205 918,77 € HT.

Article 2 : Autorise Monsieur le Président à signer ledit avenant et à prendre toutes les mesures d'exécution qui en découlent.

Article 3 : Dit que les dépenses correspondantes seront imputées sur la section d'investissement du budget du syndicat.

Le Président


François-Marie DIDIER